



AVIS D'ÉLECTIONS 2020 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avis est donné à tous les membres du Collège des médecins, que des élections à son Conseil d'administration se dérouleront en septembre 2020, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration*.

Ces élections visent à pourvoir sept postes d'administrateurs répartis dans les régions suivantes et ce, pour des mandats de quatre ans :

Régions électorales	Régions administratives	Postes à pourvoir	Durée du mandat
Nord-Est	Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1 poste	4 ans
Centre	Capitale-Nationale, Mauricie, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec	2 postes	4 ans
Sud	Estrie, Montérégie	2 postes	4 ans
Nord-Ouest	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Lanaudière, Laurentides	2 postes	4 ans

DATES IMPORTANTES

Début de la période de mise en candidature : 9 juillet 2020, 9 h

Date limite pour présenter sa candidature : 4 septembre 2020, 16 h

Date de début du scrutin : 22 septembre 2020, 9 h

Date de clôture du scrutin : 7 octobre 2020, 16 h

SOUMETTRE SA CANDIDATURE

La présentation d'une candidature se fait par voie électronique seulement, et obligatoirement au moyen du Bulletin de présentation du candidat, constitué de deux documents distincts, soit le [Bulletin de présentation du candidat – Partie 1](#) et le [Bulletin de présentation du candidat – Partie 2](#).

Tous les candidats transmettent au Collège par courriel la Partie 1 et la Partie 2 du Bulletin de présentation du candidat dûment remplis à elections@cmq.org, au plus tard le 4 septembre 2020, 16 h. Le secrétaire transmet à chaque candidat un accusé de réception confirmant la recevabilité de la candidature.

À NOTER : des formulaires incomplets ou transmis après l'échéance rendront la candidature irrecevable.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tout candidat aux élections doit s'assurer de respecter les critères d'éligibilité suivants avant de présenter sa candidature :

- › Être inscrit au tableau de l'ordre au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin.
- › Avoir son domicile professionnel dans la région électorale où il pose sa candidature.

CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ

Un médecin ne pourra pas présenter sa candidature si :

- › il occupe ou a occupé, au cours des deux années précédant la date de l'élection, un emploi au sein du Collège;
- › il occupe ou a occupé, au cours des deux années précédant la date de l'élection, une fonction de dirigeant ou d'administrateur au sein d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des médecins ou des professionnels en général.

De plus, un médecin ne pourra pas présenter sa candidature s'il a fait l'objet, au cours des cinq années précédant la date de l'élection :

- › d'une sanction disciplinaire;
- › d'une décision le déclarant coupable d'une infraction pénale pour exercice illégal d'une profession;
- › d'une décision le déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude, de trafic d'influence ou des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel;
- › d'une décision le déclarant coupable d'une infraction à la Loi sur l'assurance maladie;
- › d'une révocation de son mandat d'administrateur au sein d'un conseil d'administration d'un organisme public;
- › d'une décision le déclarant quérulent.

Le secrétaire du Collège,
Yves Robert, M.D.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

[Section Web dédiée aux élections](#)

[Calendrier électoral détaillé](#)

[Présentation d'une candidature](#)

[Formulaires requis et documents de référence](#)

[Des questions? Contactez-nous!](#)